

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020582-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-10-3

Séance du vendredi 13 septembre
2019

CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'INTERVENTION DES TECHNICIENS DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF) ET ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX (AES) DANS LE HAUT-RHIN

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives à la protection de l'enfant, notamment son article L 112-3 et ses articles L 221-1 et suivants,
- VU l'article 375-2 du Code civil relatif à la protection de l'enfance,
- VU les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal relatifs au secret professionnel,
- VU l'article L 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif au secret professionnel partagé,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission en date du 12 juillet 2019,
VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat portant sur l'intervention des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale et Accompagnants Educatifs et Sociaux dans le Haut-Rhin et son annexe, jointes à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention précitée.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité